

Section 1 - Identification du produit et de l'entreprise

Étiquette de danger Étiquette d'AVERTISSEMENT

Renseignements concernant l'entreprise

 Johns Manville
 Roofing Systems
 P.O. Box 5108

Denver, CO 80127 USA

 Téléphone : 303-978-2000 8 :00AM-5 :00PM L-V
 Adresse Internet : <http://www.jm.com>
 No de téléphone d'urgence : 800-424-9300 (Chemtrec, en anglais)

Appellations commerciales :

DuraFoam ;	ENRGY(tm) 3 ;	Tapered ENRGY(tm) 3 Plus ;
ENRGY(tm) 3 25 PSI ;	Fesco® Foam ;	Tapered ENRGY(tm) 3 ;
ENRGY(tm) 3 AGF ;	ISO 3(tm) Foil Faced ;	Tapered Fesco® Foam ;
ENRGY(tm) 3 Foil Face ;	ISO 3(tm) ;	Tapered ISO 3(tm) ;
ENRGY(tm) 3 PLUS ;	Nailboard ;	Vented Nailboard

Usage : Ces produits produisent une grande valeur d'isolation thermique sur le métal, sur les toits clouables et les plateformes de toit non-clouables dans des systèmes de couverture bâtie par application successive en bitume modifié et en membrane à un pli.

Section 2 - Identification des dangers

Aperçu des mesures d'urgence

L'inhalation de quantités excessives de poussière de ce produit peut causer l'irritation et/ou la congestion temporaire des voies respiratoires supérieures. Transporter la personne exposée à l'air frais.

Classement HMIS : Santé = 1 Incendie = 1 Réactivité = 0

Inhalation

L'irritation des voies respiratoires supérieures (gorge irritée), la toux et la congestion peuvent se produire dans des cas d'exposition extrême.

Peau

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Ingestion

Ce produit n'est pas destiné à être ingéré (mangé). S'il est ingéré, il peut causer l'irritation temporaire du tractus gastro-intestinal (tube digestif).

Yeux

L'irritation temporaire (démangeaison) ou la rougeur est susceptible de se produire.

Principales voies de pénétration (Exposition)

Inhalation, contact avec la peau et les yeux.

Organes cibles

Nez (voies nasales), gorge, poumons, peau, yeux

États sous-jacents aggravés par l'exposition

Maladies ou conditions respiratoires, de la peau ou des yeux chroniques préexistantes.

Section 3 - Composition/Renseignements concernant les ingrédients

No CAS	Ingrédient	Pourcentage
Non disponible	Mousse de polyisocyanurate	5-90
Non disponible	Panneau de fibre de bois (Composant d(ENRGYMC 3 PLUS et Nailboard)	0-90**
Non disponible	Panneau de perlite Fesco (Un composant des produits ISO, Fesco® Foam and Tapered Products)	0-75
Non disponible	Paper ou Foil Scrim Kraft Facing	0-30
Non disponible	Façade en feuille	<10
Non disponible	Fibres de verre à filaments (Dans les produits canevas et autres produits à façade en mat)	0-15
13674-84-5	Produit ignifuge au chlore	<5
109-66-0	Pentane	0-6*
78-78-4	Isopentane	0-5*

Nom du produit : Isolant de mousse de polyisocyanurate

Fiche technique de
santé-sécurité
n° d'identification :
3012

287-92-3	Cyclopentane	0-5*
1333-86-4	Noir de carbone intégré au facer.	<1
Non disponible	Fibre de laine de verre (Présent dans les produits à façade en mat)	0-1,5
Non disponible	Poussière de bois	0

Renseignements concernant les composants

*** Concentrations de pentane dans le produit : tous les isomères < 6 % en masse.

** Lorsqu'ils sont coupés, ces produits dégagent de la poudre de bois.

Description générale du produit

Planche de mousse jaune à havane avec diverses façades et endos (façade en feuille, façade en mat de fibre de verre, ou avec endos en panneau à copeaux orientés (OSB)).

Section 4 - Premiers soins

Premiers soins : Inhalation

Si la personne affectée éprouve de la difficulté à respirer, administrer de l'oxygène ou faire la respiration artificielle et contacter immédiatement un professionnel de la santé.

Premiers soins : Peau

Laver doucement avec du savon et de l'eau pour enlever la poussière. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Premiers soins : Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau pour enlever la poussière, puis boire beaucoup d'eau pour aider à réduire l'irritation. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins : Yeux

Ne pas frotter ou érafler les yeux. Des particules de poussière peuvent égratigner l'œil. Rincer à grande eau jusqu'à ce que l'irritation diminue. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins : Notes à l'intention du médecin

La poussière dégagée par le produit peut provoquer de l'irritation industrielle des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures. Traiter en fonction des symptômes.

Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) : Sans objet

Inflammation spontanée : Non déterminée

Vitesse de combustion : Non déterminée

Risques d'incendie généraux

La poussière de bois constitue un danger d'explosion allant d'élevé à extrême quand un nuage de poussière entre en contact avec une source d'inflammation. Les poussières de bois peuvent s'enflammer à des températures supérieures à 204 °C (400 °F).

Produits dangereux résultant de la combustion

Le produit est combustible. La combustion du produit peut produire une fumée noire épaisse.

Moyens d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂), eau, eau pulvérisée, produit chimique sec.

Matériel d'extinction/Instructions

Aucune procédure particulière n'est considérée comme étant nécessaire pour ce produit. Les procédures normales de lutte contre l'incendie devraient être suivies pour éviter l'inhalation de la fumée et des gaz.

Section 6 - Procédures en cas de déversement accidentel

Procédures de nettoyage

Ramasser les gros morceaux. Aspirer les poussières. S'il faut balayer, utiliser un dépoussiérant tel que l'eau. Ne pas balayer à sec la poussière accumulée. Ces procédures contribueront à minimiser les expositions potentielles.

Section 7 - Manutention et entreposage

Procédures de manutention

Utiliser l'équipement de protection décrit à la Section 8 de cette Fiche technique de santé-sécurité lors de la manipulation d'une matière non contenue. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle..

Procédures d'entreposage

L'entreposage doit être conforme aux instructions figurant sur l'emballage, le cas échéant. Le produit doit être conservé propre, sec et dans son emballage d'origine.

Section 8 - Maîtrise de l'exposition/Protection individuelle

La Occupational Safety and Health Administration (OSHA) n'a pas adopté des normes professionnelles d'exposition spécifiques pour à cette le fibre de verre La fibre de verre est considérée comme une poussière nuisible et est règlementée par l'OSHA en tant que particule qui n'est pas différemment règlementée (total de poussière) indiqué dans CFR 1910.1000 Table Z-3.

Fraction respirable inhalable 5 mg/m³

Poussières totales 15 mg/m³

JM a adopté le Programme volontaire de responsabilité concernant les produits (Product Stewardship Program - PSP) de l'industrie de la fibre de verre, connu au paravant sous le nom de NAIMA-OSHA Health and Safety Partnership Program (HSPP). Dans le cadre du PSP, JM recommande que les expositions soient limitées à la concentration volontaire de 1 f/cc TWA pour les fibres plus grandes que 5 microns et d'un diamètre de moins de 3 microns. Ceci aidera à minimiser les effets d'irritation potentiels. Le PSP comprend aussi les recommandations sur l'EPI (équipement de protection individuelle) décrites ci-dessous.

Pentane (109-66-0)

ACGIH : 600 PPM TWA

OSHA : 600 ppm TWA ; 1800 mg/m³ TWA
750 ppm STEL ; 2250 mg/m³ STEL

Isopentane (78-78-4)

ACGIH : 600 PPM TWA (classé sous " Pentane, tous isomères ")

Cyclopentane (287-92-3)

ACGIH : 600 PPM TWA

OSHA : 600 ppm TWA ; 1720 mg/m³ TWA

Noir de carbone intégré au facer. (1333-86-4)

ACGIH : 3,5 mg/m³ TWA

Poussière de bois (Non disponibles)

OSHA : 5 mg/m³ TWA (concernant la poussière de bois, tout bois mou et dur, sauf le thuya géant)
10 mg/m³ STEL (concernant la poussière de bois, tout bois mou et dur, sauf le thuya géant)

MATÉRIEL DE PROTECTION PERSONNELLE

Matériel de protection personnelle : Yeux/Visage

Le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé pour garder la poussière hors des yeux.

Matériel de protection personnelle : Peau

Il faut porter des gants de cuir ou de coton pour se protéger contre l'abrasion.

Matériel de protection personnelle : Appareil respiratoire

Il faut porter un respirateur si l'aération n'est pas disponible ou si elle est insuffisante pour maintenir les niveaux de poussière en deçà des limites d'exposition indiqués dans la Section 8 de la Fiche technique de santé-sécurité. Lorsque les niveaux de concentration de poussière sont supérieures aux limites d'exposition en vigueur, utiliser un appareil respiratoire antiparticules homologué NIOSH, jetable ou réutilisable, possédant un rendement nominal de N95 ou supérieur (42 CFR 84). Les opérations de sciage, de soufflage, de déchetage et de pulvérisation peuvent générer des concentrations atmosphériques de poussière qui nécessitent une protection respiratoire plus importante. Pour les expositions allant jusqu'à 50 fois les limites d'exposition établies, utiliser un masque de protection intégral classé N99 ou supérieur.

Ventilation

Dans les installations manufacturières permanentes, une ventilation par aspiration à la source doit être prévue aux endroits de coupe, de broyage ou d'autres procédés afin d'enlever les poussières et fibres en suspension dans l'air.

Matériel de protection personnelle : Général

De l'équipement de protection devrait être fourni au besoin pour prévenir l'irritation de la gorge, des yeux et de la peau, et pour maintenir les expositions en deçà des limites d'exposition applicables définies à la section 8.

Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques

Apparence : Panneaux de mousse jaune à havane avec parements et supports divers.	Odeur : Aucune odeur particulière
État physique: Solide	pH : Sans objet
Pression de vapeur : Sans objet	Densité de vapeur : Sans objet
Point d'ébullition : Sans objet	Point de fusion : Sans objet
Solubilité (H₂O) : Aucun(e)	Densité relative : 0,03
Point de congélation : Sans objet	Taux d'évaporation : Sans objet
Viscosité : Sans objet	Pourc. de matières volatiles : Négligeable
COV : Non déterminée	

Section 10 - Renseignements concernant la stabilité et la réactivité

Stabilité

Ces produits ne sont pas réactifs.

Décomposition dangereuse

Peut former le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone.

Polymérisation dangereuse

Ne se produira pas.

Section 11 - Propriétés toxicologiques

Toxicité aiguë

A: Renseignements généraux concernant le produit

La poussière de ce produit est un irritant industriel, ce qui signifie qu'elle peut causer l'irritation ou l'enrouement temporaire de la voix et/ou la démangeaison des yeux et de la peau.

L'isopentane, le cyclopentane et le pentane normal peuvent être dégagés à des concentrations très faibles (bien en deçà de leurs limites inférieures d'inflammabilité) quand ces produits sont coupés ou écrasés. Ces pentanes sont non toxiques à des niveaux se situant en deçà de leurs limites inférieures d'inflammabilité.

B: Analyse des ingrédients - DL50 /CL50

Produit ignifuge au chlore (13674-84-5)

Inhalation CL50 Rat : 5 mg/L/4H ; Inhalation CL50 Rat : >17,8 mg/L/1H ; Oral DL50 Rat : 500 mg/kg ; Dermique DL50 rat : >5000 mg/kg ; Dermique DL50 lapin : 1230 mg/kg

Pentane (109-66-0)

Inhalation CL50 Rat : 364 g/m³/4H ; Dermique DL50 lapin : 3000 mg/kg ; Oral DL50 Rat : >2000 mg/kg

Isopentane (78-78-4)

Inhalation CL50 Rat : 280000 mg/m³/4H

Cyclopentane (287-92-3)

Oral DL50 souris : 12800 mg/kg ; Oral DL50 Rat : 1400 mg/kg

Noir de carbone intégré au facer. (1333-86-4)

Oral DL50 Rat : >15400 mg/kg ; Dermique DL50 lapin : >3 g/kg

Cancérogénicité des ingrédients

Fibres de verre à filaments (Dans les produits canevas et autres produits à façade en mat)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains

CIRC : Groupe 3 - Inclassifiable (CIRC Monographie 81, [2002 (classifiées comme fibres minérales artificielles), Monographie 43 [1988])

Noir de carbone intégré au facer. (1333-86-4)

ACGIH : A4 - Non classifiable en tant que cancérogène pour les êtres humains

CIRC : Groupe 2B - Possiblement cancérogène pour les êtres humains (CIRC monographie 93 publiée, monographie 65 [1996])

Fibre en laine de verre (Présent dans les produits à façade en mat)

ACGIH : A3 - Cancérogène confirmé pour les animaux, avec effet inconnu sur les êtres humains

NTP : Raisonnablement présumé cancérogène pour les êtres humains (particules inhalables)

CIRC : Groupe 3 - Inclassifiable (CIRC Monographie 81, [2002 (classifiées comme fibres minérales artificielles), Monographie 43 [1988])

Poussière de bois

NTP : Agent connu comme étant cancérogène pour les êtres humains

CIRC : Groupe 1 - Agent connu comme étant cancérogène pour les êtres humains (Monographie CIRC 62 [1995] (concernant la poussière de bois))

Toxicité Chronique

Mousse de polyisocyanurate : Il n'y a pas de preuve que la poussière de ce matériau cause des maladies chez l'homme. Il n'existe pas d'étude connue sur des animaux au sujet des effets chroniques sur la santé du fait de respirer de la poussière provenant de la mousse de polyisocyanurate. Par contre, une étude sur l'inhalation subchronique n'a démontré aucun effet respiratoire négatif chez des rats après qu'ils aient respiré 9 mg/m de poussière provenant d'une mousse similaire (mousse de polyuréthane) pendant 3 mois (Thyssen et al., 1978). En 1987, le CIRC a classé le polyuréthane dans le Groupe 3, non classifiable quant à la cancérogénicité pour les êtres humains (Monographie 19).

Poussière de bois : Le risque d'une forme rare de cancer du nez a été associée à l'exposition à la poussière de bois. Dans les années 1960, des études portant sur l'exposition à la poussière de bois dans l'industrie du meuble, avec mention de cancer du nez, ont été signalées pour la première fois en Angleterre. Le lien a été confirmé dans plusieurs autres pays d'Europe et les industries du meuble. Des études sur l'industrie du meuble aux États-Unis ont notamment démontré un risque inférieur à non accru de cancer du nez. Des études portant sur l'exposition chronique à la poussière de bois ont également été réalisées en dehors de l'industrie du meuble. Les résultats de ces études semblent être en contradiction avec les résultats des études faites dans l'industrie du meuble. Les études établissant un lien avec le cancer du nez ont été réalisées principalement dans les industries utilisant du bois franc. En 1980, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a examiné à nouveau les études et a conclu qu'il existe un risque connu de cancer dans l'industrie du meuble et un risque possible de cancer pour les charpentiers et menuisiers.

Filaments de verre continus : On ne connaît aucun effet chronique sur la santé relié à l'exposition aux filaments de verre continus. Les résultats des études épidémiologiques n'ont révélé aucune augmentation du nombre de maladies respiratoires ou du taux de cancer. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé la fibre de verre en filament continu comme substance appartenant au Groupe 3 des matières non classifiables comme étant cancérogènes pour les êtres humains. En raison du diamètre important des fibres en filament continu, ces produits sont considérés comme non inhalables.

Le National Toxicology Programme du Ministère de la santé et des services humaines des États-Unis (NTP 1998, 2000, 2002) classifie la laine de verre (grosseur respirable) comme étant en toute probabilité cancérogène pour les êtres humains, selon sur une preuve suffisante de cancérogénicité chez les animaux. Cette évaluation a été à l'origine préparée en 1993-1994 pour le 7ème Rapport sur les Cancérogènes (NTP 1994), mais n'a pas été mise à jour depuis, à savoir dans les 8ème, 9ème ou 10ème Rapports sur les Cancérogènes (NTP 1998, 2000, 2002).

Section 12 - Données écologiques

Écotoxicité

A: Renseignements généraux concernant le produit

Pas de données disponibles pour ce produit.

B: Analyse des ingrédients - Écotoxicité - Toxicité aquatique

Produit ignifuge au chlore (13674-84-5)

96 heures CL50 Brachydanio rerio : 56,2 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 Leuciscus idus : 180 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 Pimephales promelas : 98 mg/L [statique] ; 96 heures CL50 Poecilia reticulata : 30 mg/L [sans renouvellement] ; 72 heures CE50 Scenedesmus subspicatus : 45 mg/L ; 96 heures CE50 Selenastrum capricornutum : 4 mg/L ; 30 min CE50 Photobacterium phosphoreum : 295 mg/L ; 48 heures CE50 Daphnia magna : 63 mg/L

Pentane (109-66-0)

96 heures CL50 Oncorhynchus mykiss : 9,87 mg/L ; 96 heures CL50 Pimephales promelas : 11,59 mg/L ; 96 heures CL50 Lepomis macrochirus : 9,99 mg/L ; 48 heures CE50 cladocère : 9,7 mg/L

Isopentane (78-78-4)

48 heures CE50 Daphnia magna : 2,3 mg/L

Cyclopentane (287-92-3)

48 heures CE50 Daphnia magna : 10,5 mg/L

Noir de carbone intégré au facer. (1333-86-4)

24 heures CE50 Daphnia magna : >5600 mg/L

Section 13 - Élimination des résidus

Description des résidus et numéros EPA (É.-U.)

A: Renseignements généraux concernant le produit

On ne s'attend pas à ce que ce produit soit un déchet dangereux lorsqu'il est éliminé selon les prescriptions de, l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis en vertu des règlements de la Conservation and Recovery Act (RCRA). La caractérisation du produit après l'usage est recommandée pour assurer la bonne élimination du produit selon les exigences fédérales, provinciales et et/ou d'État.

B: Numéros de déchet des ingrédients

Aucun numéro de déchet de l'EPA n'est applicable aux composants de ce produit.

Instructions relatives à l'élimination des résidus

Éliminer les déchets de matériau conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

Section 14 - Renseignements concernant le transport

Règlements de transport international

Ces produits ne sont pas répertoriés comme produits dangereux selon les réglementations de transport internationales.

Section 15 - Renseignements relatifs à la réglementation

Règlements fédéraux des États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL 311/312 : Ce produit n'est pas classé comme dangereux en vertu de la Loi sur les espèces en péril 311/312.

B: Renseignements relatifs aux divers ingrédients

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de la Loi sur les espèces en péril, la Section 313 (40 CFR 372.65) de la Loi sur les espèces en péril ou CERCLA (40 CFR 302.4).

Règlements des différents États formant les États-Unis

A: Renseignements généraux concernant le produit

À notre connaissance, les fibres de verre dans ce produit ne sont pas réglementées.

Nom du produit : Isolant de mousse de polyisocyanurate

Fiche technique de
santé-sécurité
n° d'identification :
3012

Des réglementations d'autres États peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des divers États.

B: Analyse des composants - par État

Les produits suivants figurent sur une ou plusieurs listes parmi celle figurées ci-contre de produits dangereux émises par des États :

Ingrédient	No CAS	CA	FL	MA	MN	NJ	PA
Pentane	109-66-0	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Isopentane	78-78-4	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Cyclopentane	287-92-3	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Noir de carbone intégré au facer.	1333-86-4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Poussière de bois (*concernant la poussière de bois)	Non disponible	Non	Non	Non	Oui ¹	Non	Non

La California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (Proposition 65) prescrit l'énoncé (les énoncés) suivant(s) :
AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérigène.

Ingrédient	No CAS
Fibre de laine de verre (Présent dans les produits à façade en mat)	Non disponible

A: État de la TSCA

Ce produit et ses composés figurent dans l'inventaire de la TSCA 8(b).

Réglementation internationale

Renseignements généraux concernant le produit

Ces produits sont des articles pris en compte à la fois par les réglementations de produits aux États-Unis et sur le plan international ; en conséquence, ni les produits ni leurs ingrédients nécessitent l'enregistrement dans les différents inventaires spécifiques des pays ou une notification correspondante.

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT (Canada)

Les produits suivants figurent sur la Liste de divulgation des ingrédients en vertu de la Loi sur les produits dangereux (Canada) :

Ingrédient	No CAS	Concentration minimale
Fibres de verre à filaments (Dans les produits canevas et autres produits à façade en mat)	Non disponible	1 % (apparenté au Verre fibreux)
Pentane	109-66-0	1 %
Cyclopentane	287-92-3	1 %

Classification SIMDUT

Classement des produits contrôlés : D2A

Ce produit a été répertorié conformément aux critères de danger des réglementations relatives aux produits contrôlés. Cette FTSS contient tous les renseignements requis par les réglementations relatives aux produits contrôlés.

Section 16 - Renseignements divers

Renseignements divers

Préparé pour :
Johns Manville
Roofing Systems
P. O. Box 5108
Denver, CO USA 80217-5108

Préparé par :
Johns Manville Technical Center
P.O. Box 625005
Littleton, CO USA 80162-5005

La présente information est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Toutefois, aucune garantie, que ce soit explicite ou implicite, n'est accordée. Il revient à l'acheteur, et à lui seul, de vérifier que ses activités soient en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives fédérales, nationales, provinciales, et locales.

Date	N° de FTSS	Raison
20/06/00	3012-1.0000	Nouveau système d'auteur pour la FTSS.
10/01/01	3012-1.0100	Mise à jour réglementaire pour la poussière de bois : Sect. 11, cancérogénicité, et Sect. 15, règlements d'État.
24/10/01	3012-2.0000	Sect. 1: Ajout de marques déposées à partir des fiches signalétiques 3013-3014 (3013-3014 ont été supprimées). Sect. 2: Composition : ajout de pentanes (nouveaux gonflants ne diminuant pas l'ozone) et divers composants à partir des fiches signalétiques 3013-3014. Sections 8, 11, 12 et 15 : mises à jour pour les pentanes. Sect. 11, chronique : Toxicologie chronique au polyisocyanurate mise à jour sur la base des résultats d'études sur la poussière de mousse polyuréthane.
19/12/01	3012-2.0100	Mise à jour des Sections 3, 11 et 15 pour reclassification CIRC 2001 de la laine de verre dans le Groupe 3, non classifiable comme cancérogène pour humains.
16/04/02	3012-2.0101	Sect. ajouté le dichlorofluorocarbène à la liste des ingrédients (ceci n'est pas un nouvel ingrédient).
22/07/02	3012-2.0102	Sect. 11 : correction au sujet de la classification de la laine de fibres de verre dans le Groupe 3, selon CIRC.
14/04/03	3012-2.0103	Modifications mineures.
03/09/03	3012-2.0104	Sect. 2: ajout de E'NRG'Y 3 PLUS aux noms commerciaux.
22/10/03	3012-2.0105	Section 15, TSCA 12b, suppression du composant éthane
21/04/04	3012-2.0106	Section 1 : suppression des noms commerciaux E'NRG'Y 2 et corrections des noms commerciaux ENRGY et ISO. Section 2 : suppression du composant dichlorofluoroéthane. Mise à jour de la réglementation.
05/12/05	3012-2.0107	Mise à jour de la réglementation. Listes de modifications Section 8 exposition, Section 11 DL50 et Section 15 WHMIS. Ajout de Pentane à TSCA 12b.
10/07/06	3012-2.0108	Ajout de Vented NailBoard aux noms commerciaux.
15/01/07	3012-2.0109	Info Section 15 TSCA 12b éditée et Pentane supprimé. Ce produit est un article sous TSCA. Pentane n'exige pas d'être signalé sous TSCA 12b selon 40CFR §707.60(b).
10/04/08	3012-2.0110	SDD mise à jour au format SGH. Retiré des noms commerciaux : Tapered Durafoam, Nailbase, Isovent, ENRGY 3 AGF et Iso 3 AGF.
28/05/08	3012-2.0111	Ajouté de nouveau ENRGY 3 AGF aux noms commerciaux.

Fin de la feuille 3012